

AFD - Guides méthodologiques pour les demandes de cofinancement de projets et programmes à l'initiative des ONG

Principales nouveautés

Pôle d'appui – mise à jour 15 février 2013

Mise en garde :

Cette note souligne les principales nouveautés du guide méthodologique 2012. Nous vous invitons à lire attentivement l'ensemble du guide méthodologique avant de déposer une demande de subvention à l'AFD.

Pour tout commentaire ou question : Louis-Marie Poitou – chargé de mission Accès aux financements – poitou@coordinationsud.org

I. Nouvelles règles

- a. Ressources d'origine privée
- b. Taux de cofinancement des conventions-programme
- c. Frais administratifs

II. Nouveaux formats

- a. NIONG
- b. Compte-rendu financier
- c. Compte-rendu narratif

III. Diligences « Lutte Anti-blanchiment/Financement du terrorisme »

IV. Nouvelles annexes

Sigles utilisés :

AFD : Agence Française de Développement
ANO : Avis de Non Objection
DPO : Division du Partenariat avec les ONG
LAB/FT : Lutte anti-blanchiment / Financement du Terrorisme
NIONG : Note d'Initiative ONG¹

¹ Nom du document présentant le projet pour une demande de subvention auprès de l'AFD

I. Nouvelles règles

a. Ressources d'origine privée

Les associations mobilisant en moyenne 15% de ressources d'origine privée au cours des trois dernières années dans leur budget annuel et dans le budget de l'année en cours consacré à la solidarité internationale ne seront plus obligées de mobiliser un minimum de ressources d'origine privée pour chaque projet soumis au cofinancement de l'AFD.

Pour les associations ne remplissant pas cette condition, la règle reste inchangée, c'est-à-dire qu'elles devront mobiliser 15% de ressources d'origine privée pour chaque projet déposé à la DPO.

b. Taux de cofinancement des conventions-programme

Le taux de cofinancement maximum pour les conventions-programme est dorénavant de 60% (au lieu de 50% auparavant).

c. Frais administratifs (rubrique 21 du budget)

Les « frais administratifs » (frais de fonctionnement et frais de personnel du siège) de l'ONG en France, encourus pour le suivi du projet, peuvent être répercutés selon deux formules au choix de l'ONG :

1. **frais administratifs à concurrence de 7% des coûts directs du projet** : dans ce cas, l'ONG peut intégrer une ligne spécifique « Personnel du siège dédié au projet » dans la rubrique budgétaire « Appui et suivi ». Il s'agit de coûts de personnel (salaires et charges), impliqué dans la coordination opérationnelle, le suivi technique et la gestion administrative et financière du projet au siège ;

Ou

2. **frais administratifs à concurrence de 12% des coûts directs du projet** : dans ce cas, les frais de personnel au siège en charge du projet seront intégralement à prévoir dans la ligne « Frais administratifs ». Dans ce cas, ne pourront être répercutés dans la rubrique « Appui et suivi » que les frais de mission du personnel du siège – perdiems et frais de transport.

Il s'agit d'une somme forfaitaire ne faisant pas l'objet de justificatifs. Il ne peut exister de valorisations de frais administratifs.

II. Nouveaux formats

a. NIONG

Le format de la NIONG a été légèrement modifié. Attention à bien utiliser le nouveau format.

b. Compte-rendu financier

Le tableau du Compte-rendu financier (intermédiaire et final) ayant été fortement modifié, nous vous invitons à lire attentivement la « notice pour la présentation du CR financier » proposée par l'AFD.

c. Compte-rendu narratif

Les ONG devront remplir un tableau des activités réalisées. Ce tableau se base sur le cadre logique présent dans la NIONG lors de la demande de financement et sur le tableau du plan d'action fourni pour chaque tranche du projet.

III. Diligences « Lutte Anti-blanchiment/Financement du terrorisme »

Les ONG n'ont plus à réaliser les diligences LAB/FT sur les partenaires de leur projet. Cette charge revient désormais à la DPO. A cette fin, les ONG doivent remplir l'annexe 4 pour toute rétrocession de plus de 5 000€ effectuée dans le cadre du projet. Une fiche « partenaire » devra être remplie pour tout bénéficiaire de ces rétrocessions.

Si les bénéficiaires de rétrocession ne sont pas connus lors du dépôt de la demande de subvention, l'ONG devra demander un Avis de Non Objection en cours de projet avant de procéder à toute rétrocession supérieur à 5 000€.

L'ANO devra être délivré par l'AFD dans un délai d'1 mois maximum et sera valable pour la durée du projet pour le partenaire concerné.

Concernant les diligences LAB/FT pour les projets de microfinance, les discussions sont toujours en cours avec l'AFD pour trouver une approche « réaliste ».

IV. Nouvelles Annexes

L'annexe « valorisation » a été légèrement modifiée.

Trois nouvelles annexes ont été ajoutées au guide pratique (en attente de mise en ligne sur le site de l'AFD) :

- annexe 4 « liste des rétrocessions » (voir plus haut le point sur les diligences LAB/FT)
- annexe 10 « Genre »
- annexe 14 « Communication »